

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT BREUVANNES SAINT BLIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 Avril 2015 à 20 HEURES 30 A LA SALLE d'Huilliecourt

Etaient présents : LIEGEOIS Gilles, AUBERT Bernard, BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis, HASELVANDER Jonathan, KOMONS Marie-Laurence , BINSFELD Lionel COLAS Hervé, PERNY Jean-Claude, COSSON Claude, PAROT Sylvie, THIEBAUT Eric, DAL BORGIO Michel, BECUS Annie, TRELAT VALLON Françoise, SZYMCZYK Jacky, DESCHIEN Michelle, LAUMONT Jean-Claude, RUIZ Albert, ROSIER Romuald, MARTINS François, DUFOUR André, LAMBERT Pierre-Jean, PELLETIER Lucette, SCANELLA Yves, CAMPION Dominique, BRAYER Jean-Claude, NUFFER Jean-Philippe, RAVENEL Jean-Pierre, CHARLET Monique, BORTOLOTT Thierry, ROQUIS Claude, CABOCHE Jean-Claude, COLAS Jean-Pierre, DOERN Bernard, SIMONNOT Guy, EMPRIN Jean-Pierre , GODARD Gilles, MATHIEU Guillaume, MOCQUET Thierry, JACQUIN Claude, PETITFOURT Régine, GUY Bernard, MATEOS Christiane, MAGNIEN Eric, THEVET Sophie, REGNIER Sylvère, HARRANG Benjamin, LIMAUX Christophe, CHAPITEL François, LENE Gérard, GRAILLOT Philippe, JACQUEMIN Monique, LADIER Gisèle soit 53 représentants des communes sur 60
Pouvoir Monsieur MATHIEU Patrick à Monsieur Jonathan HASELVANDER
Excusé : Monsieur MASONI Bruno

1. Compte de gestion Budget Principal (délibérations 2015-29)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion dressés par le Receveur de Bourmont en conformité avec la comptabilité administrative.

2. Budget Principal CA 2014 2015-30

- **Section fonctionnement**
Dépenses : 758 011,45€
Recettes : 1 130 769,41€
Excédent reporté : 784 595,40€
Résultat de clôture : + 115 7353,26€
- **Section Investissement**
Dépenses : 867 453,37€
Recettes : 911 469,12€
Déficit reporté : 316 846,54€
Résultat de clôture : -272 830,79€

Le compte administratif du Budget Principal dressé par Monsieur Bernard GUY, Président, est accepté à l'unanimité.

Le conseil décide d'affecter la somme de 276 530,79€ au compte 1068(besoin de financement) et la somme de 880 822,57€ au compte 002 (report section fonctionnement) vote à l'unanimité

3. Budget Primitif 2015 2015-31

BP Budget Principal

Le Président présent et propose le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses ; 2 343 630€

Recettes : 2 343 630€

Section investissement

Dépenses : 1 859 271€

Recettes : 1 859 271€

Le conseil vote à l'unanimité le BP proposé par Monsieur Bernard GUY, Président

4. Taux de la fiscalité additionnelle (délibération n° 2015-32)

Le Président propose pour 2015 les taux suivants :

	Taux de référence 2014	Taux proposés 2015
Taxe d'habitation	3,21	3,21
Taxe sur foncier bâti	2,49	2,49
Taxe sur foncier non bâti	4,49	4,49
CFE	2,18	2,18

La taxe FPZ est maintenue au taux constant car une augmentation proportionnelle provoque un dépassement de la valeur maximale admise.

Fiscalité de zone 14,21 %

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les taux d'imposition proposés pour 2015.

5. Adhésion ARCAD 2015-33

Le Président donne lecture de la proposition d'adhésion à l'Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durables en Champagne Ardenne.

L'ARCAD est un centre de ressources, d'expertises et de conseil dédié à l'ensemble des acteurs du bâtiment et de l'aménagement. Son objectif est de faciliter et d'accélérer l'émergence de projets de bâtiments et d'aménagement durables dans notre région.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote et décide d'adhérer, le montant de l'adhésion s'élève à 1 000€ par an.

Vote : Pour : 31 Contre : 18 Abstention : 4

Le conseil autorise le Président à signer tout document nécessaire

6. Contrat assurance statutaire

Le Président expose :

- l'opportunité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide

Article 1^{er} : La communauté de commune charge le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016
- régime du contrat : capitalisation

Article 2 : La communauté de communes autorise le Président à signer, le cas échéant, les conventions en résultant.

7. Convention service de remplacement

Le Président expose au conseil :

Le centre de gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités adhérentes un service de remplacement dans le cas d'une mission temporaire ou lié à la durée des arrêts maladie de l'agent remplacé.

La convention est conclue en application des dispositions de l'article 25 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à savoir : « les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles interviendront le recrutement et l'affectation des agents recrutés momentanément, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties à la convention.

La collectivité s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au titre des contrats découlant de la présente convention.

La collectivité s'engage à verser une participation aux frais de gestion égale à 5,5% de la rémunération brute afférente au recrutement correspondant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire.

8. Emploi occasionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La communauté de communes se trouve confrontée à un besoin de personnel occasionnel pour :

- Les travaux d'entretien

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter pour ce besoin occasionnel, un agent non titulaire pour exercer des fonctions

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint Technique Territorial

dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1er, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1er, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, un agent non titulaire correspondant aux grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial Catégorie C durée hebdomadaire de 35/35 pendant une période de 6 mois

- dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence

- autorise en conséquence le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget

9. Attribution du Marché PLUI

Vu le code des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-71 relative à la prescription de l'élaboration du PLU Intercommunal ; dans ladite délibération le Conseil Communautaire a décidé « *de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU Intercommunal* ».

Vu le procès-verbal :

- de la Commission d'appel d'offres décision d'attribution en date du 1^{er} avril 2015

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, la procédure d'appel d'offre ouvert n°52-603-2015 mise en place dans le cadre du recrutement d'un cabinet d'études pour l'élaboration des missions d'études, d'animations et de productions nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin.

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide

D'autoriser Le Président à signer le marché public de service suivant :

Article 1 : Objet du marché public de service

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin.

Article 2 : L'entreprise retenue est la SARL ENVIRONNEMENT CONSEIL

Coordonnées :

6, Place Sainte-Croix

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Tél : 03.26.64.05.01 – Fax : 03.26.64.73.32.

Mail : contact@ec-urbanisme.com

Site web : www.audice.com

Article 3 : Le montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 211 210,00 €
- Montant TTC : 253 452,00 €

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal chapitre 20 article 2031

Article 6 : Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la Communauté de Communes pendant un délai d'un mois.

Article 7 : Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation des Révisions allégées N°1 et N°2 du PLU de Breuvannes en Bassigny

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-105 en date du 3 septembre 2013 prescrivant les révisions du plan local d'urbanisme de Breuvannes-en-Bassigny ;

Vu la délibération en date du 5 novembre 2014 du Conseil Communautaire arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de Breuvannes-en-Bassigny et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2015-01 en date du 28 janvier 2015 prescrivant l'enquête publique des révisions allégées du plan local d'urbanisme de Breuvannes-en-Bassigny ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme de Breuvannes-en-Bassigny ;

Considérant que les révisions allégées du plan local d'urbanisme telles qu'elles sont présentées au Conseil Communautaire sont prêtes à être approuvées conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver les révisions du plan local d'urbanisme de Breuvannes-en-Bassigny telles qu'elles sont annexées à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage dans les locaux de la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 et R 2121-10 du CGCT)

11. « Alurisation » du PLUI

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2013 a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour faire suite aux nouvelles décisions législatives qui obligent les Communautés de Communes à intégrer désormais dans leur PLU Intercommunal, les dispositions du Grenelle de l'environnement et la loi ALUR avant le 1er juillet 2017, il faut compléter et surtout introduire les dispositions de la loi ALUR.

La loi ALUR s'organise en quatre grands titres :

Titre I - Favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable

Titre II - Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées

Titre III - Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement

Titre IV - Moderniser les documents de planification et d'urbanisme

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain »,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'« Accès au Logement et pour un Urbanisme rénové » (ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2013-71 en date du 6 mai 2013, prescrivant l'élaboration du PLUI et définissant les modalités de concertation,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°2014-101 en date 5 novembre 2014, définissant le projet communautaire et les objectifs du PLU Intercommunal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : La mise en conformité du PLU Intercommunal avec la loi ALUR du 24 mars 2014, notamment les nouvelles prescriptions que la dite loi introduit.

Article 2 : de compléter la délibération du Conseil Communautaire n°2014-101 définissant le projet communautaire et les objectifs du PLU Intercommunal.

Sont ajoutés au projet communautaire, conformément à la Loi ALUR les objectifs suivants :

- Réduire la consommation d'espaces
- Favoriser le reclassement en zone naturelle des anciennes zones à urbaniser
- Lutter contre le mitage en protégeant les zones naturelles et agricoles
- Modernisation des documents d'urbanisme

Article 3 : Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la Communauté de Communes pendant un délai d'un mois.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. Attribution du Marché Voirie 2015

Vu le Code des Marchés Publics

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin a décidé d'exécuter des travaux sur la voirie communautaire dans 20 communes Ces travaux ont été estimés euros LOT N°1 : 242 198,25€HT et LOT N°2 : 135 208,81€ H.T. par le Cabinet Euro Infra.

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 6 mars 2015 et les plis ont été ouverts le 9 avril 2015.

Les travaux sont divisés en 2 lots :

Lot N° 1 : Communes Allianville, Breuvannes, Colombey, Meuvy, Chaumont la Ville, Maisoncelles, Manois, Orquevaux, Prez sous Lafauche, Saint Blin, Bourg Sainte Marie

Lot N° 2 : Communes de Germainvilliers, Goncourt, Hâcourt, Harréville les Chanteurs, Malaincourt, Ozières, Semilly, Soulaucourt, Vaudrecourt, Illoud, Vesaignes sous Lafauche

Les sept offres ont été examinées à savoir :

LOT N°1

- MARTEL

- EIFFAGE

- COLAS

- ROUSSEY

- BONGARZONE :

LOT N°2

- MARTEL

- EIFFAGE

- COLAS

- ROUSSEY

- BONGARZONE

- CALIN

La commission d'appel d'offre, sur analyse de la solution de base, le 9 avril 2015, propose au conseil communautaire de retenir :

- l'entreprise COLAS, lot N°1 pour un montant des travaux de 176 414,31€H.T.: dont les tarifs sont les plus attractifs et le mémoire technique de bonne qualité.
- l'entreprise COLAS, lot N° 2 pour un montant des travaux de 95 989,48€H.T.: dont les tarifs sont les plus attractifs et le mémoire technique de bonne qualité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de retenir l'entreprise COLAS pour les lots N°1 et N°2 que les offres de l'entreprise sont économiquement les plus avantageuses
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce marché
- charge le Président de notifier la présente délibération aux entreprises

13. Subvention Travaux Voirie

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré :

- de réaliser les travaux de voirie sur 20 communes de la CCBBSB
- de retenir l'Entreprise COLAS Lot n°1 pour un montant de 176 414,31€H.T € HT Et lot n°2 pour un montant de 95 989,48€H.T
- Les crédits sont inscrits au BP 2015 en investissement
- d'autoriser le Président à déposer des demandes de subvention au Conseil Départemental au titre du FGTR, GIP, FAL, Amendes de Police
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce marché

14. Maison Renaissance

Le Président expose au conseil communautaire que le Conseil Départemental alloue une subvention de 1 555€ sur le fonds d'aménagement local (F.A.L.) pour les travaux d'investissement en toiture et zinguerie de la Maison Renaissance

Le conseil communautaire, Voix

Pour :

Abstention :

- Après étude des différents devis décide de retenir l'entreprise GALLAND à Bourmont pour un montant de 7 774€ H.T.
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à ces travaux.

15. Destination à donner à la Maison Renaissance

La maison Renaissance a été acquise par la Communauté de Communes du Pays Bourmontais en 2001, avec l'intention d'y héberger les associations locales. Les conditions d'accessibilités et d'accès se sont complexifiées et rien n'a pu être fait jusqu'à ce jour.

La commission culture, patrimoine et tourisme après plusieurs visites des lieux, ne peut faire aucune proposition à ce jour et ne peut envisager aucune possibilité plausible de destination. A partir de ce constat d'impuissance, la commission propose que l'EPCI puisse laisser cette construction à des personnes physiques ou morales plus avisées sur le sujet.

Le bureau s'est saisi de ce dossier lors de sa dernière réunion. Il demande d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et suggère :

- De proposer le bâtiment Renaissance en priorité à la commune
- - d'en fixer le prix à 1€ après exécution des travaux votés (toiture et zinguerie), compte-tenu de l'importance de la réfection à réaliser, les frais de cession restant à la charge de la commune
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité

OUI : 48 NON : 0 ABSTENTION : 5

Les conseillers de Bourmont s'abstiennent

16. Mutualisation des services

Le Président présente la description du service à mutualiser « Service Technique » et le « zonage assainissement ». Le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions entre la CCBBSB et les communes intéressées.

Abstention : 1 « Employés Techniques »

17. Questions et informations diverses

Le Président expose au conseil le renouvellement du contrat informatique à échéance le 31/05/2015 concernant l'achat des logiciels pour la gestion de la communauté. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De choisir la société JVS Mairistem à Saint Martin sur le Pré
- De choisir la gamme Horizon Village On Line (logiciels et prestations de services)
- D'accepter le devis d'un montant de 3 252,50€ H.T. par an
- D'autoriser le Président à signer un contrat de 3 ans avec la société JVS
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015

Le Président donne la parole aux vice-présidents :

Information :

La Conférence Intercommunale aura lieu le 27 mai 2015 à la salle d'Huilliecourt à 20H30 pour le lancement du PLUI.

Le Président lève la séance à 23 heures